

Washington D.C., le 15 Juin 2004

L'Honorable Robert. B. Zoellick
Représentant au Commerce des Etats Unis

Monsieur l'Ambassadeur Zoellick,
J'ai l'honneur de confirmer l'entente suivante à laquelle les délégations du Royaume du Maroc et des Etats-Unis d'Amérique sont parvenues au cours des négociations concernant le Chapitre onze (Commerce transfrontalier des services) de l'Accord de Libre Echange entre nos Gouvernements, signé ce jour :

L'Article 11.10.1 de l'Accord exige de chaque Partie de permettre que tous les transferts et paiements relatifs à la fourniture transfrontalière des services soient faits librement et sans délai vers et à partir de son territoire . Néanmoins, le Maroc maintient une mesure qui impose des seuils maximums sur le montant des fonds que ses ressortissants peuvent transférer hors du Maroc pour la consommation à l'étranger de services pour leurs besoins personnels ou à usage commercial. Le Maroc a entrepris des démarches pour libéraliser cette mesure en augmentant ces seuils, et il s'engage à la libéralisation plus régulière et progressive de cette mesure. Je vous saurais gré de bien vouloir confirmer que cette entente est partagée par votre Gouvernement.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'expression de ma haute considération.

Taïb FASSI FIGHRI
Ministre Délégué aux
Affaires Etrangères et à la Coopération

Washington D.C., le 15 Juin 2004

L'Honorable Taïb FASSI FIGHRI
Ministre Délégué aux Affaires
Etrangères et à la Coopération
Royaume du Maroc

Ministre le Ministre FASSI FIGHRI,
J'ai le plaisir de recevoir votre lettre en date d'aujourd'hui, ainsi libellée :
« J'ai l'honneur de confirmer l'entente suivante à laquelle les délégations du Royaume du Maroc et des Etats-Unis d'Amérique sont parvenues au cours des négociations concernant le Chapitre onze (Commerce transfrontalier des services) de l'Accord de Libre Echange entre nos Gouvernements, signé ce jour :

L'Article 11.10.1 de l'Accord exige de chaque Partie de permettre que tous les transferts et paiements relatifs à la fourniture transfrontalière des services soient faits librement et sans délai vers et à partir de son territoire . Néanmoins, le Maroc maintient une mesure qui impose des seuils maximums sur le montant des fonds que ses ressortissants peuvent transférer hors du Maroc pour la consommation à l'étranger de services pour leurs besoins personnels ou à usage commercial. Le Maroc a entrepris des démarches pour libéraliser cette mesure en augmentant ces seuils, et il s'engage à la libéralisation plus régulière et progressive de cette mesure. Je vous saurais gré de bien vouloir confirmer que cette entente est partagée par votre Gouvernement.»

J'ai l'honneur de confirmer que l'entente objet de votre lettre est partagée par mon Gouvernement.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Robert B. Zoellick
Représentant au Commerce
des Etats Unis